

## **Législatives du 08 janvier 2023 : la Cour constitutionnelle lance un recrutement de délégués**

Dans le cadre de l'organisation des législatives du 08 janvier 2023, la Cour Constitutionnelle vient de lancer un appel à candidatures pour le recrutement de ses délégués d'arrondissement et de commune.

La gestion des élections législatives et présidentielle constitue l'une des attributions importantes confiées à ladite Cour Constitutionnelle. Cette mission se résume en grande partie au règlement du contentieux électoral. Pour exécuter efficacement cette obligation constitutionnelle, la Cour a éprouvé la nécessité de recruter, pour chaque élection, en qualité d'observateurs, des citoyens sur la base de leurs aptitudes professionnelles, leur connaissance du terrain, leur volonté ou disponibilité à faire le travail. Ces délégués sont déployés sur le terrain après une formation de quelques jours.

Selon le communiqué signé du Secrétaire Général, M Gilles Badet, en date du lundi 21 Novembre 2022, le candidat doit être de nationalité béninoise, avoir une bonne maîtrise du milieu. Les niveaux requis sont le baccalauréat pour le poste de délégué d'arrondissement et d'une licence ou de tout diplôme de niveau BAC+3 pour les postes de délégué communal.

Tous les postulants aux fonctions de délégués de la Cour doivent déposer leurs dossiers de candidatures sur la plateforme recrutement de la Cour constitutionnelle dès ce mercredi 23 jusqu'au mercredi 30 novembre 2022. Les pièces à fournir et tous les détails sont dans le communiqué ci-dessous.

D.A